



**UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR**  
**NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN**  
**SPORTSCHUTTERS**

---

**Interview paru dans « Chasse et Nature »**

***Chantal Grimard, vous êtes la présidente de l'UNACT, Union Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir. La presse présentait dernièrement votre association comme un « puissant lobby » du secteur des armes en Belgique. Qu'en est-il exactement ?***

L'UNACT est une association qui a été créée en 1967 à l'initiative de la FN pour rassembler tout qui, en Belgique, était amené à travailler de manière légale dans le secteur des armes. La raison en était simple : le monde politique avait souvent été tenté de légiférer dans un secteur dont il ne connaissait pas grand chose. L'UNACT s'était mise à sa disposition pour l'assister dans cette tâche. C'est aujourd'hui, plus que jamais, le cas. L'UNACT forme une équipe soudée, avec des juristes spécialisés et des experts dans toutes les disciplines et pour toutes les armes.

***En quoi l'action de l'UNACT intéresse-t-elle les chasseurs ?***

L'UNACT défend un secteur économique tout entier, de la fabrication, la distribution, l'import-export, à l'utilisation par les tireurs sportifs et les chasseurs via l'enseignement, les collections,... Nous défendons les chasseurs dans la mesure où une législation mal concertée, par exemple au niveau de la détention d'armes à domicile, pourrait avoir un impact direct sur la passion des chasseurs. C'est la même chose pour les tireurs. Le Législateur justifie son action prohibitive par la lutte contre la criminalité. S'en prendre aux chasseurs et aux tireurs sportifs, c'est évidemment se tromper de cible : les truands, braqueurs de banque ou home-jackers, non seulement n'utilisent pas des armes de chasse mais ne se font évidemment pas membres du Saint-Hubert Club ...

***Où en est-on aujourd'hui avec les projets de Loi ? Il semble que le projet antérieur, porté par M. Verwilghen, ait été botté en touche...***

Effectivement et, j'ose le dire, heureusement pour un secteur économique essentiellement basé en Wallonie. Quelques sénateurs ont bien compris les enjeux. Aujourd'hui, Mme Onkelinx redit sa volonté de revoir la loi mais elle a l'intelligence de vouloir écouter les doléances du secteur avant de décider. Sans doute, en tant que Liégeoise, est-elle plus sensibilisée aux réalités économiques du secteur.

***Elle veut, semble-t-il, diminuer le nombre d'armes détenues à domicile, pour éviter les accidents comme celui survenu en France en octobre...***

A chaque drame, l'on veut trouver des responsables. Dans celui que vous évoquez, l'on pourrait aussi bien incriminer la violence au cinéma et à la télé, l'éducation, les punitions corporelles, l'absence des parents,... Un des facteurs que le propriétaire d'arme à domicile ne peut évacuer est le fait que, dans le drame français, l'arme et les munitions semblent avoir été tout à fait accessibles, notamment pour un enfant. Je sais que les chasseurs responsables ne commettent pas cette erreur et l'UNACT ne peut que souscrire à la volonté d'obliger les propriétaires à enfermer armes et munitions dans des endroits sécurisés et séparés.

***Mais toujours à domicile ?***

Un parti flamand propose d'enfermer les armes dans un dépôt de police sécurisé auquel seuls auraient accès les chasseurs et tireurs sportifs pour les utiliser lors de la pratique de leurs activités. Au-delà du fait que ces méthodes staliniennes sont indignes d'une démocratie (ce serait une atteinte au droit de possession légitime des propriétaires), le système est également extrêmement coûteux et dangereux. Il faudrait en effet d'abord sécuriser les dépôts policiers vu l'intérêt que leur accorderait la criminalité organisée. Et dangereux. En effet, la plus grande partie des armes impliquées dans les incidents criminels a été volée dans les dépôts de l'armée et de la police. Ces dernières années, plusieurs commissariats, et même des casernes fortement gardées, ont été victimes de cambriolages. L'arme qui a tué André Cools avait été dérobée au greffe du tribunal de Charleroi ! Reste donc le

---

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. - Bosstraat 69 - 3060 BERTEM - ☎ (016) 89 30 99 - 📠 (016) 89 48 69  
[www.unact.be](http://www.unact.be) - [info@unact.be](mailto:info@unact.be) - Fortis 240 - 0675100 - 81

stockage individuel, dans des coffres-forts, les armes séparées des munitions. C'est de loin la meilleure protection. Chaque propriétaire a sa propre responsabilité, et l'assume de plein gré.

### ***Cela touche combien de personnes ?***

La question pose le problème du nombre d'armes en circulation en Belgique. Personne n'a la réponse. Il est difficile d'estimer le nombre d'armes ...illégalles et le Registre Central des Armes, qui doit permettre le recensement des armes légales, est défaillant pour cause de manque de moyens. Certains proclament qu'une famille sur cinq posséderait des armes. Mais d'où provient ce chiffre ? « On » a décidé qu'il y avait environ 2 millions d'armes en circulation en Belgique. C'est une arme pour cinq habitants, et donc, par extrapolation, une arme pour cinq familles. L'UNACT estime, pour sa part, que c'est une absurdité. Chaque chasseur, tireur sportif ou collectionneur possède bien plus qu'une arme. Il en détient plusieurs, parfois même quelques dizaines pour certains collectionneurs. Le nombre concret de familles possédant des armes est donc nettement inférieur aux 20% proclamés. Si l'on estime, empiriquement, que chaque détenteur possède en moyenne quatre armes, le pourcentage descend directement à 5 %. De une famille sur cinq, l'on passe à une famille sur vingt ! Et en permanence est entretenue une confusion entre possession légale et possession illégale, ce qui est, là aussi, absurde. Autant le circuit illégal d'armes est une donnée criminelle, autant les propriétaires d'armes légitimes sont généralement des citoyens modèles. En effet, sans certificat de bonne vie et de moeurs vierge, il est impossible de se rendre dans un stand de tir ainsi que d'obtenir un permis de chasse !

### ***Le chasseur est donc victime de cet amalgame...***

Le chasseur, propriétaire légitime, organisé, s'efforce de maintenir son droit à la détention. Mais ce droit est constamment remis en cause par les excès de la possession illégale, dont il n'a que faire. Or, les nouvelles législations le touchent lui, et lui seulement, car seul le propriétaire d'armes légitime est enregistré. Il est donc facile de restreindre ses droits. A l'inverse, tout cela ne touche évidemment nullement la possession illégitime. Le législateur fait dès lors fausse route. Il ne parvient pas à appliquer la réglementation actuelle et il veut encore la durcir... Faut-il donc que les chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs soient de nouveau les dindons de la farce ?

### ***Est-ce que durcir la législation sur la détention privée d'armes a un impact sur les accidents ?***

Il est faux d'affirmer qu'il existe une relation entre la possession privée d'armes et les incidents avec armes. Le Canada, la Finlande, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Suède sont des pays pour lesquels il existe des statistiques fiables. A l'échelle mondiale, la Finlande aurait le taux de pénétration d'armes dans les foyers le plus élevé du monde, supérieur à celui des Etats-Unis ! Et contre toute attente, le taux d'accidents, meurtres et drames familiaux est très bas dans ces pays fortement armés.

Il ne paraît pas non plus sensé de lier la possession d'armes au taux de suicide. En Allemagne, par exemple, 92% des suicides ne sont PAS commis avec une arme à feu.

Le cas extrême est la Suisse. La Confédération renvoie toujours ses miliciens à la maison, après l'entraînement de base, avec un fusil automatique et les munitions appropriées. Les incidents avec ces armes y sont inconnus.

### ***Et en Belgique ?***

En Belgique, la police fédérale gère les statistiques sur la criminalité. (1). En 1999, 526 personnes étaient victimes d'un meurtre ou homicide. 222 impliquaient des armes à feu. La moitié des incidents impliquant des armes à feu a lieu dans le cadre familial (le plus souvent lors de problèmes conjugaux). Les criminologues s'accordent pour dire que ce genre de crimes sera perpétré, quel que soit le moyen disponible.

222 morts par an par arme à feu en Belgique, c'est évidemment encore de trop. Mais penchons-nous un instant sur les armes utilisées.

### ***Pour faire la différence entre armes détenues légalement et détenues illégalement...***

Evidemment mais ces statistiques précises font défaut en Belgique. Pas en Allemagne où elles relèvent les délits selon l'arme utilisée (2). Les couteaux interviennent dans 47 % des délits, les armes à feu illégales et interdites pour 17 %, la batte de base-ball pour 6 %, la hache pour 4 %, le marteau pour 4 %... Les armes détenues légalement ? 0,5 % ! Elles sont donc (nettement) moins dangereuses que des ustensiles de cuisine. Néanmoins, ce sont elles qui sont remises en cause à chaque fois. Comme il peut difficilement interdire les couteaux de cuisine, l'homme politique, dont l'inaction est toujours mal notée de l'opinion, est donc tenté de durcir la législation sur les armes.

---

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. - Bosstraat 69 - 3060 BERTEM - ☎ (016) 89 30 99 - 📠 (016) 89 48 69  
[www.unact.be](http://www.unact.be) - [info@unact.be](mailto:info@unact.be) - Fortis 240 - 0675100 - 81

### ***Durcir cette législation a un impact sur la criminalité au moins ?***

Oui : elle augmente la criminalité. Différents pays ont déjà interdit toutes les armes. Ainsi, l'Australie. Selon le Bureau Australien des Statistiques, le taux des vols à main armée en Nouvelle Galles du Sud était de 48,66 pour 100 000 habitants en 1996, avant la nouvelle loi sur les armes. En 1997, ce taux passait à 79,34. Le nombre de personnes attaquées par un agresseur armé passait de 827 en 1996 à 1252 en 1997.

Soit une augmentation de ...65%. Les experts en armes des services de police de Queensland estiment qu'en 1997, première année où la loi d'interdiction des armes était d'application, le nombre de vols à main armée a augmenté de 39%, et les attaques à main armée de 28 %.

Le Royaume-Uni a également légiféré drastiquement après la tragédie de Dunblane. Le nombre de faits criminels impliquant des armes a augmenté. Les criminels, qui s'approvisionnent évidemment au marché illégal, n'ont que faire de la sévérité de la législation. Et aujourd'hui, même les « Bobbies » sont armés.

### ***Que veut l'UNACT ?***

L'UNACT ne s'oppose pas à une nouvelle législation. L'UNACT voit bien l'intérêt d'une rationalisation et d'une simplification de la loi actuelle. Elle l'appelle même de ses vœux. Mais l'UNACT est aussi convaincue qu'un durcissement légal en Belgique n'a pas d'intérêt car son but avoué, diminuer la violence au sein de notre société, n'est pas susceptible d'être atteint. Le propriétaire d'armes souffre d'un grand manque: l'absence de toute sécurité juridique. L'UNACT souhaite l'adoption d'une réglementation stable. La législation belge est remise en cause tous les 5 ans. Ce n'est plus de la politique, c'est de la tracasserie administrative qui touche un groupe de citoyens modèles.

Régulièrement consultée par le passé, sauf dernièrement par Monsieur Verwilghen qui n'a pas jugé nécessaire de le faire ..., l'UNACT souhaite mettre son expertise à disposition afin d'obtenir une législation claire, cohérente et qualitative, qui pourrait offrir une sécurité juridique aussi bien aux secteurs économiques qu'aux propriétaires d'armes. Cette législation doit assurer un juste équilibre entre la sécurité publique d'une part et d'autre part les propriétaires d'armes qui désirent continuer l'organisation de leurs loisirs tout en sauvegardant leurs droits de propriété.

### ***Un message aux chasseurs ?***

L'UNACT veut fédérer la défense des intérêts de tout le secteur et influencer, en toute transparence, au niveau politique. Pour ce faire, nous avons besoin du soutien du plus grand nombre. Le Royal Saint-Hubert Club est membre de l'UNACT mais les chasseurs qui le souhaitent peuvent se faire membre sympathisant (5 € sur le compte pour recevoir la newsletter de l'Union) ou s'inscrire gratuitement par mail à [info@unact.be](mailto:info@unact.be). Vous pouvez toujours consulter notre site internet [www.unact.be](http://www.unact.be). Merci de votre soutien.

(1) [www.statbel.fgov.be/figures/d352\\_nl.asp](http://www.statbel.fgov.be/figures/d352_nl.asp)

(2) <http://www.fwr.de/16-07-2002%20Toetungsdelikte%20FRA.htm>